

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Présents : CALVEZ Gilles, COTTE Cyril, GODEAU Christian, GRABIAS Franck, LIEVEAUX Jean-Paul, MARTIN Frédéric, NOUEN Marie-Ange, PECOUL Michel-Pierre, ROUGALE Alain, BOUVIER Jean-Pierre, VALLIER Sébastien

Représentés :

Absents :

Secrétaire : GODEAU Christian

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Délibération 2017-04 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2008 prescrivant la révision du plan d'Occupation des sols et définissant les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 12 juillet 2016 au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant qu'une présentation du PLU a été organisée le 11 octobre 2016 au sein du conseil municipal ;

Vu le bilan de la concertation par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2016 ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

M. MARTIN rappelle les différentes étapes de l'élaboration de ce PLU, et précise les étapes à venir dont notamment l'approbation finale par le conseil municipal du PLU courant septembre 2017.

M. CALVEZ exprime son insatisfaction sur ce PLU qui ne correspond pas aux aspirations de la commune, comme évoqué au CM de décembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la Commune de Gresse en Vercors tel qu'il est annexé à la présente
- **DIT QUE** le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme 1 ainsi qu'à l'autorité environnementale conformément notamment aux articles L. 104-6 et R.104-21 du code de l'Urbanisme.
- **DIT QUE**, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de

Gresse-en-Vercors et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- **DIT QUE la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Département de l'Isère.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.**

Vote : 8 POUR 3 Abstentions (CALVEZ, LIEVEAUX, GRABIAS)

Délibération 2017-05 : opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Trièves à compter du 27 mars 2017

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 II de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), publiée au journal officiel du 26 mars 2014, prévoit que : « La communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Il convient donc de délibérer afin de déterminer si le conseil municipal souhaite s'opposer ou non au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes du Trièves.

M. LIEVEAUX déclare que, au vu des compétences déjà données à la ComCom, le résultat n'est pas vraiment satisfaisant.

M. Le MAIRE rappelle le problème rencontré avec le ramassage des ordures.

M. CALVEZ dit que c'est un problème récurrent surtout en saison touristique.

Mme NOUEN demande les avantages et les inconvénients du basculement de la compétence PLU.

M. Le MAIRE répond que ou on gère nous-mêmes nos terrains, ou nous nous retrouvons à être une seule voix sur 28 pour gérer nos propres terrains.

Mme NOUEN demande que l'on rédige une lettre au président de la Com Com pour signaler ce problème de ramassage des ordures.

M. Le Maire accepte cette demande et rédigera ce courrier.

Vu la loi ALUR et notamment l'article 136 II

Considérant l'achèvement prochain du Plan Local d'Urbanisme communal

Considérant que la Commune souhaite conserver le document qui planifie et oriente l'aménagement de son territoire à l'échelle communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Trièves,**

Vote : UNANIMITE (11 POUR)

Délibération 2017-06 : coupe affouagère 2017

Comme chaque année, le Maire informe le Conseil Municipal des parcelles situées dans les forêts soumises au régime forestier, qui feront l'objet de la coupe affouagère. En 2017 est concernée la parcelle 35 située au Brisou. Il s'agit de feuilles pour un volume estimé à 110 m³. Comme les années précédentes, un professionnel aura pour mission la coupe, le débardage et la constitution des lots. Il est précisé que le coût par le prestataire sera certainement de 49,50 € par m³.

M. CALVEZ rappelle que les chemins et pistes empruntés par le débardeur doivent être remis en état à la fin de la coupe.

M. Le MAIRE précise que cette clause sera ajoutée au devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées dans la parcelle 35 située au Brisou, en vue de l'affouage.**
- **DECIDE que cette coupe sera faite par un professionnel.**
- **DIT QUE la condition de remise en état des chemins après exploitation sera demandée à l'ONF**
- **DESIGNE comme garant de la bonne exploitation des bois vendus en bloc et sur pied :**
 - M. COTTE Cyril**
 - M. EYRAUD DAGANY Jean-Yves**
 - Mme TERRIER Josiane**

Vote : UNANIMITE (11 POUR)

Délibération 2017-07 : approbation de la révision de l'attribution de compensation proposée suite au rapport de la CLECT du 9 janvier 2017

Lors de sa séance du 30 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé, dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 9 janvier dernier concernant :

- le transfert des produits/charges à la Communauté de communes du Trièves considérant :
 - L'ajustement des attributions de compensation des communes ayant délégué tout ou partie de la compétence Ecoles à la CCT compte tenu de la hausse constatée du coût de fonctionnement de la compétence entre 2011 et 2016
 - La fermeture du bureau d'information touristique de Monestier de Clermont
- L'imputation des attributions de compensation destinées au financement de la participation de la CCT au déploiement du Très Haut Débit par le Conseil Départemental **en section d'investissement au compte de dépense 2041513** comme le permet la nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C du CGI.

L'ensemble des conseils municipaux doivent délibérer avant le 23 mars 2017 en vue d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T du 9 janvier 2017 et les montants des nouvelles attributions de compensation.

M. CALVEZ demande des explications sur le fait que nous devons approuver une délibération globale, alors qu'une partie de cette délibération concerne "*des ajustements d'attributions de compensation des communes ayant délégué tout ou partie de la compétence Ecole à la CCT*". Or cette partie ne nous concerne pas puisque nous n'avons pas transféré notre compétence Ecole à la CCT.

M. Le MAIRE précise qu'il est demandé au conseil de valider la proposition du 9 janvier dans sa globalité même si, sur la forme, la délibération n'est pas correctement adaptée.

Vu l'article 1609 nonies C 1^{er} bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.T.C. réunie le 9 janvier 2017 concernant :

Vu la délibération du 30 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Trièves approuvant à l'unanimité dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation le rapport de la CLECT du 9 janvier 2017,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE le rapport de la C.L.E.C.T du 9 janvier 2017**
- **APPROUVE le nouveau montant de l'attribution de compensation tel que proposé par la CLECT pour la commune de Gresse-en-Vercors**

Vote : UNANIMITE (11 POUR)

Délibération 2017-08 : demande de remboursement à la Fédération des Alpages de l'Isère du montant des frais engagés lors de l'accueil de l'Assemblée Générale de 2016 sur la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gresse-en-Vercors a accueilli le 6 avril 2016 à la Maison du Grand Veymont la Fédération des Alpages de l'Isère pour l'assemblée général 2016 de l'association. Lors de cet événement, la commune a pris en charge les dépenses relatives au repas du midi. La FAI, au vu de leur compte d'exploitation 2016, propose à la commune de prendre finalement en charge cette dépense. Il convient donc de délibérer pour approuver la refacturation à la FAI du montant de 1800 € TTC correspondant à la prise en charge des repas par la commune en 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE la refacturation à la Fédération des Alpages de l'Isère de la somme de 1800 € TTC correspondant à la facture payée par la commune pour la restauration lors de la journée du 6 avril 2016.**

Vote : 10 POUR 1 Abstention (M. GRABIAS)

Délibération 2017-09 : autorisation de demande de subvention auprès de la Région, du Département et de l'Etat pour la remise aux normes des sièges du télésiège du Blanchon

M. le Maire rappelle que le TSF du Blanchon est un télésiège 2 places construit en 1979 avec un débit de 790 pers/h avec 64 véhicules type « goutte d'eau ». Les appareils comportant des sièges gouttes d'eau ont été construits pour la plupart entre 1974 et 1983, soit près de 42 ans de service pour les plus anciens. Les sièges goutte d'eau nécessitent en moyenne une grande inspection tous les 5 ans. La réglementation impose de remplacer les sièges goutte d'eau 2 places dont les portes numéros ne sont pas intègres, au plus tard d'ici fin 2017 (note du 08 novembre 2011).

Il est donc nécessaire de remplacer les suspentes gouttes d'eau pour les sièges 2 places du SF Du Blanchon avec arceau de rénovation conservant les assises et les attaches.

Le montant prévisionnel estimé est de 55 500 € HT.

Des demandes de subvention peuvent être adressées à différents financeurs afin d'obtenir le financement d'une partie de ces travaux.

M. LIEVEAUX demande à quelle hauteur peut-on espérer le montant des subventions.

M. BOUVIER répond entre 40 et 50 %, pas beaucoup plus.

M. Le MAIRE informe que Mme BATISTEL sera aussi sollicitée.

M. CALVEZ précise que cet entretien est obligatoire selon les normes POMA. Il rappelle que lors de la rencontre avec Jean Pierre Bouvier et Madame Battistel en février 2016, un engagement de Mme BATTISTEL avait été pris vis à vis de la remise aux normes du télésiège. Monsieur Calvez souligne le fait que le coût d'achat du matériel pour la remise aux normes a été réduit au minimum, limité aux arceaux, et que les opérations de dépose et pose sont intégralement fait par le personnel de la Régie municipale des remontées mécaniques.

M. GRABIAS se félicite de constater que l'on procède désormais correctement, c'est à dire que le Conseil Municipal vote avant d'engager les travaux sur le télésiège ; contrairement à ce qui a été fait à l'automne pour le chantier des canons à neige qui ont été installés avant que le Conseil Municipal ne soit informé des travaux. Il rappelle qu'il doit participer à la Commission d'Appel d'Offre et qu'il n'a pas été convié à moins qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offre pour ces travaux contrairement au descriptif présenté dans le journal municipal.

Vu le décret du 9 mai 2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques.

Vu l'arrêté du 7 Août 2009, modifié par l'Arrêté du 20 mai 2010, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques.

Considérant la nécessité de remplacer les suspentes gouttes d'eau du télésiège du Blanchon

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE le remplacement des suspentes gouttes d'eau pour les sièges du SF du Blanchon**
- **VALIDE les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et d'EDF pour le financement de ces travaux.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toute convention ou document relatif à ces demandes.**

Vote : UNANIMITE (11 POUR)

Délibération 2017-10 : devenir de l'équipement touristique Odysée Verte

M. le Maire rappelle que la société Trièves Loisirs Développement a cessé d'exercer toute activité à l'Odysée verte depuis le 15 octobre 2016. La commune peut décider de poursuivre l'exploitation de cet équipement ou de l'arrêter. En cas de poursuite, la gestion pourra être assurée par la commune en direct ou par un nouveau prestataire.

M. PECOUL informe qu'un COPIL sera mis en place si le conseil valide cette délibération, et que l'ONF, après concertation, propose l'utilisation de la marque « Odysée Verte » pour 3 ans sans redevance.

M. LIEVEAUX demande de combien était la redevance avant.

M. PECOUL répond, environ 4000 € par an plus un pourcentage sur les ventes sur place, et précise aussi que nous avons un emprunt de 14 000 € par an qui coure jusqu'en 2027.

M. COTTE demande dans quel état se trouve actuellement le site.

M. PECOUL précise qu'il y aura des travaux d'entretien car comme ce site est « posé » sur du végétal, les arbres poussent et il faut adapter les structures.

M. CALVEZ réitère la proposition faite au conseil municipal précédemment, d'intégrer l'Odysée verte dans une structure unique type Régie municipale comprenant, les services techniques communaux, les équipements touristiques (gestion Maison du Grand Veymont et son Refuge, gestion du cinéma municipal, gestion de la piscine municipale, accueil de l'office de tourisme, gestion de la via corda, de l'odysée verte et autres outils de diversifications touristiques à venir), et des remontées mécaniques.

M. PECOUL répond que cette proposition sera discutée au COPIL.

M. LIEVEAUX dit qu'il est favorable à cette mutualisation.

M. Le MAIRE rappelle que cette délibération est premier pas vers une solution pérenne, car il faut trouver une solution pour au moins payer notre crédit.

M. PECOUL précise que nous avons besoin ce soir simplement de valider la continuation de « L'odysée verte » afin que le COPIL puisse commencer à travailler.

Vu la délibération 2016-55 rejetant la demande de renégociation du bail contracté avec la société Trièves Loisirs Développement,

Vu la délibération 2016-71 approuvant l'avenant n°2 au bail de l'Odysée Verte entre la commune et la société Trièves Loisirs Développement, qui prévoit la cessation du bail commercial au 15 octobre 2016 à minuit,

Considérant que la commune a accepté la restitution des lieux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE de poursuivre l'exploitation de l'équipement Odysée Verte.**

Vote : 8 POUR 3 ABSTENTIONS (CALVEZ, LIEVEAUX, COTTE)

Points d'info:

M. Le Maire tiens à disposition la pétition concernant les logements sociaux.

M. Le Maire indique que la demande de modification des rythmes scolaires a été validée pour la rentrée 2017.

M. Le Maire indique que suite à une plainte de l'ONEMA contre la commune concernant la retenue collinaire, une plainte contre X a été déposée en parallèle. M. Le MAIRE rappelle qu'aucune dégradation du bien communal ne sera tolérée et que toutes les poursuites judiciaires seront mises en place lors d'infractions constatées.

M. BOUVIER nous présente les fluctuations des budgets par poste de 2011 à 2016. Il informe qu'une commission finance se tiendra le Lundi 6 mars 2017 et que tous les élus y sont conviés.

M. Le Maire invite les élus à une visite du bâtiment C des dolomites ce lundi 6 mars à 14h30.

M. Grabias informe le Conseil du constat qu'il a fait sur l'alpage du Serpaton, à savoir la création d'une piste carrossable sans autorisation sur les terres de la commune de l'AFP.

Monsieur Grabias demande à ce que le Conseil échange sur le Rallye automobile du Balcon Est suite à la sollicitation écrite de tous les conseillers municipaux par un couple d'administrés. Après avoir évoqué : les difficultés liées aux dates et à la fréquentation estivale des randonneurs entre autre ; les nuisances causées par le rallye ; les qualités naturelles exceptionnelles dont regorge la commune (Réserve Naturelle des Hauts Plateaux, Grand Veymont, faune et flore préservée) ; le positionnement de notre offre touristique centrée sur les activités de plein air et une nature préservée dans un environnement hors du commun. En conclusion d'un débat sur ce sujet Monsieur Grabias demande à ce que le Conseil Municipal se prononce par délibération pour ou contre l'organisation d'un rallye automobile sur la commune de Gresse en Vercors.

Après les questions diverses la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance
Christian GODEAU



Le Maire
Alain ROUGALE

